

## ERRATUM

### Page 9 :

Au lieu de « Intoduction », lire « Introduction ».

### Page 20 :

Le terme HDT (Hospitalisation à la Demande d'un Tiers) a été remplacé par les termes SDT (Soins à la Demande d'un Tiers), ADT (Admission à la Demande d'un Tiers), ou encore SPDT (Soins Psychiatrique à la Demande d'un Tiers) suite aux lois du 5 juillet 2011 et du 27 septembre 2013 portant réforme à la loi d'hospitalisation sous contrainte du 27 juin 1990. Ces réformes impliquent certaines modifications tels que la période d'observation de 72 heures, l'apparition d'un nouveau type de HDT sans demande d'un tiers, la possibilité de programme de soins en ambulatoires et le contrôle du juge des libertés uniquement dans le cas des hospitalisations complètes.

### Page 54 :

Au lieu de « rigolé », lire « ri ».

### Page 84 :

Au lieu de « travesailler », lire « travailler ».